Nantes Métropole

Direction du cycle de l'eau **Décision n°2024-1183**

Objet : Programme de travaux relatifs à la restauration des milieux aquatiques– Ajustement du besoin

Réf : 1.1.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.2.e.) portant délégation à la Présidente afin d'approuver, jusqu'à la signature des marchés de travaux, tout ajustement d'un programme ou d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une enveloppe financière prévisionnelle d'une opération de travaux, si les conséquences financières sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 € HT, pour une procédure lancée par le Conseil Métropolitain.

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2024-07 du 9 février 2024 du conseil métropolitain approuvant le programme de l'opération de restauration des milieux aquatiques pour une enveloppe financière prévisionnelle de 2 350 000 € HT soit 2 820 000€ TTC et autorisant le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux,

Considérant qu'il était prévu de lancer une consultation de travaux comprenant 3 lots sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes, d'une durée de 4 ans, avec les montants maximum suivants :
- lot 1 « Travaux de restauration morphologique des milieux aquatiques - Lit mineur et continuité écologique en cours d'eau », d'un montant maximum 3 500 000 euros HT pour la durée totale du marché.
- lot 2 « Travaux de restauration des berges et boisement de rives des milieux aquatiques », d'un montant maximum de 700 000 euros HT pour la durée totale du marché.
- lot 3 « Travaux de restauration des marais estuariens - gestion des espèces invasives végétales et travaux hydrauliques », d'un montant maximum de 500 000 euros HT pour la durée totale du marché.

Considérant qu'il convient de prévoir une durée ferme de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans en lieu et place d'une durée ferme de 4 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la forme du lot 2 et de lancer un accord cadre à bons de commandes multi- attributaires en lieu et place d'un marché mono-attributaire,

Considérant que les montants maximum des 3 lots doivent être modifiés de la façon suivante sans modification des montant maximum sur la durée totale des marchés :
LOT 1 : montant maximum de 1 750 000 € HT pour la 1ère période d'exécution de 2 ans, reconductible pour le même montant et la même durée de 2 ans

LOT 2 : montant maximum de 350 000 € HT pour la 1ère période d'exécution de 2 ans, reconductible pour le même montant et la même durée de 2 ans

LOT 3 montant maximum de 250 000 € HT pour la 1ère période d'exécution de 2 ans, reconductible pour le même montant et la même durée de 2 ans

Décide

Article 1 – de modifier la stratégie d'achat du lancement de la consultation relative au travaux de restauration des milieux aquatiques, en ce sens que pour chacun des 3 lots, la durée sera reconductible : durée ferme de 2 ans reconductible une fois 2 ans pour les montants précités et que le lot 2 deviendra un accord-cadre multi-attributaires.

Article 2 – De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, Monsieur le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 20 DEC. 2024

Pour la Présidente,
Le vice-Président délégué,

mis en ligne le :
24 DEC. 2024

Jean-Sébastien GUITTON

Nantes Métropole - Décision
Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241220-2024_1183DEC-AU
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024